

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est Madame RYCKMANS Viviane demeurant Rue Dolimont 2 à 1301 Bierges.

Le terrain concerné est situé Rue Dolimont, 2 à 1301 Bierges et cadastré division 3, section B n°65F2.

Le projet consiste en l'extension de l'annexe en vue de transformer et d'agrandir le studio en appartement de quatre chambres présentant les caractéristiques suivantes :

- Rehausse d'un étage de l'ancien abri de jardin, devenu un studio, avec la réalisation d'une toiture à double versants asymétriques ;
- Extension du studio sur l'emprise de la terrasse existante, entraînant une augmentation de l'emprise au sol de 3,00 m² ;
- Elargissement à 1,20 mètres du chemin piéton longeant la façade avant et menant à cette annexe ;
- Isolation des façades de l'annexe par l'extérieur, avec finition en enduit lissé et briques ;
- Modification sensible du relief du sol d'un maximum de 0,87 mètre.

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article suivant du Code du Développement Territorial : Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation.

Considérant que le projet est situé dans le périmètre du permis d'urbanisation n°80/15L, dénommé "RUE DOLIMONT - HENSMANS", autorisé le 9 décembre 1980 ; que le projet concerne le lot n°2 ; que les prescriptions urbanistiques audit permis précisent au point n°1 : "Destination de chaque lot : Villa isolée, résidentielle et unifamiliale" ; que la demande porte sur l'agrandissement du studio en vue de la création d'un appartement quatre chambres ; que, par conséquent, le projet s'écarte de la prescription n°1 du permis d'urbanisation.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse permisurbanisme@wavre.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 20/08/2026 au 03/09/2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

A Wavre, le 6 août 2026